

Rapport annuel

—

2025



**POUVOIR JUDICIAIRE
GERICHTSBEHÖRDEN**

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Préfecture de la Sarine PRSA

Introduction

Au Conseil de la magistrature

Monsieur le Président du Conseil de la magistrature,
Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil de la magistrature,

Nous avons l'honneur de vous adresser ci-après le rapport sur l'administration de la Préfecture de la Sarine pour l'année 2025 et confirmons que les données statistiques présentées dans ce rapport sont correctes.

Fribourg, le 23 janvier 2025

Lise-Marie Graden, Préfète

Rapport sur l'activité 2025

1.1 Préfecture de la Sarine

1.1.1 Organisation et personnel

Composition au 31.12.2025

- > Lise-Marie Graden, Préfète
- > Tatiana Veth, Lieutenant de Préfet
- > Patrick Nicolet, Lieutenant de Préfet

En plus du Lieutenant de Préfet, l'appui d'une juriste de la Préfecture (10% sur son temps) et d'une juriste germanophone (10%), les tâches du secteur pénal sont exécutées par le responsable de secteur à 100%, une collaboratrice administrative à 60 % et deux employés d'administration à 50% et 40%. Ces collaborateurs effectuent également des tâches au niveau de la réception au guichet, des laissez-passer mortuaires et des mandats d'amener. En 2025, le secteur a été renforcé par la présence régulière de trois étudiantes et d'une personne placée par l'Office régional de placement (ORP). Deux autres collaboratrices se voient confier des tâches spécifiques relevant du secteur pénal en plus de leurs tâches principales en lien avec d'autres secteurs administratifs de la Préfecture. Enfin, le juriste stagiaire et l'apprenti se voient confier régulièrement des tâches en matière pénale.

L'année 2025 a été marquée par une certaine instabilité au niveau du personnel :

- > un des deux employés d'administration (50%) a quitté la Préfecture, peu de temps après son engagement
- > puis la collaboratrice administrative à 60% a accepté de pallier une vacance de poste au secteur manifestations/établissements public et a été remplacée par une collaboratrice temporaire
- > une collaboratrice qui se voit usuellement confier des tâches spécifiques relevant du secteur pénal est en arrêt maladie de longue durée depuis le mois de mars et a aussi dû être remplacée par une collaboratrice temporaire
- > enfin la juriste germanophone a quitté son poste en février pour n'être remplacée qu'en août.

Une très grande énergie a dû être déployée pour former ces nouvelles personnes, tout comme la personne placée par l'ORP en avril. Cela dit, l'engagement remarquable de tous les collaborateurs doit être relevé – en particulier celui du responsable de secteur M. Yvan Richoz – car il a permis de faire tourner le secteur malgré ces changements, ce qui n'est pas anodin.

1.1.2 Statistiques et généralités

Le volume des affaires pénales reste important, même si on constate une certaine diminution de leur volume en matière d'ordonnances pénales, en particulier celles rendues en matière d'accident de la circulation ou de mises à ban.

Le secteur travaille toujours à flux tendu. L'implémentation du système SAP en 2025 a permis, après une phase d'adaptation, d'établir les ordonnances pénales avec plus d'efficacité – sans que le système ne soit malgré tout idéal en matière de gestion des affaires et de traitement de texte.

1.1.2.1 Plaintes et dénonciations

Les dossiers sont globalement à jour, sauf pour le traitement des accidents, dont certains souffrent de retard dû aux problématiques de personnel évoquées, et les dossiers de mise à ban concernant des véhicules hors canton, parce que la recherche des détenteurs est de plus en plus fastidieuse avec certains offices de la circulation.

La majorité des ordonnances pénales de masse concerne des mises à ban, dont le traitement reste toutefois chronophage (enregistrement, recherches d'identité, vérification/ recherche, correspondance, renseignement téléphonique, etc.). De plus, elles entraînent un cortège d'oppositions, dont le travail fastidieux pour les traiter une à

une avec sérieux est à relever (241 oppositions déposées en 2025). Ce travail permet de liquider la très grande majorité des oppositions en Préfecture sans les envoyer au Juge de police. La diminution du nombre d'ordonnances pénales en matière de mises à ban s'explique, d'une part, par une diminution du nombre de plaintes reçues, ce qui pourrait être la conséquence d'un nombre de croissant de propriétaires qui engagent des sociétés privées pour contrôler leur parking et poursuivre les contrevenants sans dépôt de plainte (peine conventionnelle). D'autre part, la diminution s'explique par la difficulté accrue d'identifier les véhicules hors canton, principalement vaudois, (nombreuses plaintes en suspens à ce niveau), par l'instabilité évoquée au niveau du personnel qui a ralenti le travail (formation du personnel remplaçant et augmentation de la coordination nécessaire entre les différentes personnes qui s'occupent des mises à ban).

Une solution doit d'ailleurs impérativement être trouvée pour améliorer l'identification des détenteurs d'un véhicule hors canton (sans même parler des véhicules avec plaques étrangères). Il pourrait idéalement s'agir d'obtenir l'accès à la base de données fédérale SIAC – et si cela ne pouvait pas être le cas, de mettre en place une collaboration avec la Police cantonale qui, elle, dispose de cet accès. Le tout est en cours de discussion.

Relevons enfin que pour les détenteurs de véhicules fribourgeois, il est impératif de pouvoir continuer à avoir accès à la plateforme CARI pour continuer à être efficient – en effet, la combinaison CARI /SAP a fait ces preuves puisque les dossiers de mises à ban sont à jour concernant les véhicules fribourgeois, ce qui n'est plus le cas depuis très longtemps.

Le nombre important d'ordonnances de classement s'explique quant à lui par des ordonnances de non-entrée en matière identiques concernant près de 350 plaintes pour rupture de mise à ban pour un parking dont la signalisation n'était pas conforme. Sans ces ordonnances de non-entrée en matière, le chiffre de cette rubrique est stable.

Notons enfin des statistiques stables en matière de conciliation (145), tant au niveau des plaintes traitées que du taux de réussite.

Concernant le nombre et le détail des affaires traitées, nous renvoyons au tableau ci-dessous.

Total des affaires pénales au 31.12. (sans opposition traitées)	2023	2024	2025
A) Tentatives de conciliation	149	144	145
ayant abouti	91	89	94
ayant échoué	58	55	51
suspendues	0	0	0
renvoi au MP (for, renonciation à la conciliation, autre)	/	11	16
défaut (non présenté à l'audience)	/	21	21
B) Ordonnances pénales	5428	6598	5037
mise à ban	3386	4439	2794
LCR - accidents	212	189	123
LCR - excès de vitesse	658	707	984
LCR - divers	405	410	359
Autres matières (LCH, LEPu, LS, LMDS, etc.)	81	128	92
Police des constructions	0	5	0
Amendes d'ordre non payées	686	720	685
C) Autres ordonnances en matière pénale	220	273	671
classement / non-entrée en matière	194	257	638
suspensions	1	0	0
dessaisissements	25	16	33
autres	0	0	0
D) Opposition à des ordonnances pénales	169	383	241
oppositions liquidées en préfecture (classement, retrait)	78	238	165
oppositions transmises au/à la Juge de police	23	18	14
oppositions en cours de traitement	30	128	149
Total (A-C)	5797	7015	5853

1.1.3 Divers

Comme cela ressort du tableau ci-dessus, durant l'année 2025, la Préfecture n'a pas prononcé d'ordonnances pénales en matière de constructions illicites. La Préfecture met en effet la priorité sur le traitement de ces dossiers sous l'angle administratif (mises en conformité ou remises en état). Comme indiqué dans les précédents rapports, ces procédures en matière de police des constructions sont toujours plus complexes et demandent une instruction poussée, ce qui rend leur traitement plus long. La Préfecture ne dispose toujours pas des ressources nécessaires (en temps et en personnel) pour assurer un traitement optimal de ces dossiers et des éventuelles sanctions pénales qui devraient en découler.